

REGLEMENT INTERNE

pour la location d'une structure de tente type réception

La tente est mise à disposition :

- aux associations de la commune de Bogis-Bossey
- aux habitants de la commune de Bogis-Bossey

sur la base du règlement suivant :

Article 1 – Gestion

Le suivi de la gestion de la tente est assuré par la Municipalité de Bogis-Bossey. La décision finale de location appartient à la Municipalité.

Article 2 – Equipements loués

Peuvent être mises à disposition des tentes de dimension 4 x 4 m de teinte blanche, pliables.

Article 3 – Modalités de mise en place

Le transport, le montage et le démontage de la tente sont assurés par l'employé communal uniquement.

Article 4 – Réservation

Les demandes de réservation de la tente doivent être adressées au Greffe de Bogis-Bossey en indiquant l'objet de la manifestation, la date, la durée et la personne responsable.

Article 5 – Tarification

A partir du 1^{er} juillet 2017, les tarifs de location sont les suivants :

❖ Location par tente et par jour

- pour les associations ainsi que les fêtes de quartier : gratuité
- pour les particuliers : CHF 20.—.

❖ Montage et démontage - prix forfaitaire par location

- pour les associations de la commune ainsi que les fêtes de quartier : gratuité
- pour les particuliers : CHF 80.—pour une tente, CHF 100.— pour deux tentes et CHF 120.— à partir de trois tentes. (voir tableau ci-après).

Article 6 - Caution

La Commune de Bogis-Bossey renonce à demander une caution. Cependant, en cas de dégradation du matériel ou en cas de matériel manquant, la Commune se réserve le droit de demander réparation du dommage causé au matériel. Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation éventuelle.

Article 7 – Obligation du locataire – Assurances

Le locataire est responsable du matériel loué (perte, détérioration ou dommage). Il s'engage à avoir une assurance responsabilité civile privée.

Article 8 – Conditions de paiement

Le montant pour la location de la tente d'une part et pour le montage / démontage d'autre part sont payés directement au Greffe avant la manifestation.

Ce règlement n'est pas applicable pour les manifestations demandées par la Municipalité.

Fait à Bogis-Bossey, le 22 janvier 2019.

Tarifs de location et frais forfaitaire de montage et démontage par jour

Jours	1 tente	2 tentes	3 tentes
1	$1 \times 80 + 1 \times 20 = 100$	$1 \times 100 + 1 \times 40 = 140$	$1 \times 120 + 1 \times 60 = 180$
2	$1 \times 80 + 2 \times 20 = 120$	$1 \times 100 + 2 \times 40 = 180$	$1 \times 120 + 2 \times 60 = 240$
3	$1 \times 80 + 3 \times 20 = 140$	$1 \times 100 + 3 \times 40 = 220$	$1 \times 120 + 3 \times 60 = 300$
4	$1 \times 80 + 4 \times 20 = 160$	$1 \times 100 + 4 \times 40 = 260$	$1 \times 120 + 4 \times 60 = 360$
5	$1 \times 80 + 5 \times 20 = 180$	$1 \times 100 + 5 \times 40 = 300$	$1 \times 120 + 5 \times 60 = 420$
W-E*	$1 \times 80 + 2 \times 20 = 120$	$1 \times 100 + 2 \times 40 = 180$	$1 \times 120 + 2 \times 60 = 240$

*Pour la location durant le week-end, les tentes sont louées automatiquement pour 2 jours